



Règlement relatif à l'opération « Parrainage / Marrainage » organisée par la société ASPET et l'ensemble des ses partenaires

Article 1 : Description

Société SARL ASPET représenté par Pierre Emmanuel Vanbever

3000 euros, RCS Arras B511 898 405 organise du 01 juillet 2024 au 1 MARS 2025

une opération de parrainage auprès de leurs clients ou prospects personnes physiques, destinée à recruter de nouveaux clients ASPET. Cette opération permet au parrain de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions, et au filleul de disposer d'offres privilégiées sur la première facture.

Article 2 : Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente ou prospect connue de la société. Si la personne n'est pas cliente chez nous, elle doit nous contacter par écrit au 514 rue de la vieille bombe 62840 NEUVE CHAPELLE ou à pev@hotmail.fr en indiquant Nom, Prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail ainsi que les mêmes coordonnées du filleul avant le premier contact du filleul.

Article 3 : Filleul(e)

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente de la société ASPET, peut devenir filleul.

*Syndicats de copropriété, Holding, GFA (Groupement foncier agricole), GFF (Groupement foncier forestier), et Collectivités locales, peut devenir filleul.

Article 4 : Principe du parrainage

Le parrain fournit à l'aide d'un bulletin de parrainage, sous forme d'un formulaire disponible sur le site ASPET62.fr, ou lors d'un entretien Mr Vanbever, les coordonnées d'une relation, non cliente de la société ASPET, le filleul. La société ASPET prend contact par tout moyen avec le filleul au nom du parrain et présente au filleul les produits et services de la société dans le cadre de ce parrainage.

Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq filleuls.

Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.

Article 5 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation ayant conduit à la souscription d'une première prestation d'une valeur minimale de 500 euros HT en prestation DRONE.

Alors, le parrain se verra proposer par la société ASPET, de choisir un cadeau parmi la liste suivante, dans la limite des stocks disponibles* :

- Une carte cadeau « Multi enseignes » d'une valeur de 50 € TTC selon stock disponible, carte Multi enseignes Ethikdo (<https://www.ethikdo.co>), carte Multi enseignes MaCarteCadeau (voir conditions sur <https://www.ma-carte-cadeau.com>), ou carte Multi enseignes illicado (voir conditions sur www.illicado.com) , carte Multi enseignes Wonderbox (voir conditions sur <https://www.wonderbox.fr/>).

- Soutenez ASPET dans sa démarche éco responsable en faisant don de vos 50 euros pour accroître la forêt ASPET grâce à Ecotree (<https://ecotree.green>).

- Un don à l'association de votre choix dans la liste suivante :

WWF (<https://www.wwf.fr>)

GoodPlanet (<https://www.goodplanet.org>)

UNICEF (<https://www.unicef.fr>)

Restosducoeur (<https://www.restosducoeur.org>)

Pour les Syndicats de copropriété, Holding, GFA (Groupement foncier agricole), GFF (Groupement foncier forestier), et Collectivités locales, le parrain se verra proposer des cadeaux de nos boutiques partenaires d'une valeur de 50 euros.

ASPET se réserve la possibilité de modifier à tout moment la liste des cadeaux en supprimant des articles et en y ajoutant de nouveaux de même valeur. En cas de rupture de stock, un cadeau de même valeur sera proposé.

La remise du cadeau sera effectuée dans nos locaux ou par voie postale dans les 2 mois après paiement de la facture de la part du filleul.

ASPET se réserve le droit de refuser tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixés dans le présent règlement ou si le parrain n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis de la société ASPET. ASPET n'est pas tenu de donner une suite favorable au(x) demande(s) présenté(s) dans le cadre de l'opération parrainage. L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 6 : Échange ou contrepartie

Les cadeaux attribués au parrain ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre.

Les parrains renoncent à réclamer à la société ASPET tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

Article 7 : Modifications du règlement - Responsabilité

ASPET ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. ASPET se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les participants des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Protection des données

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : ASPET Protection des données

514 rue de la vieille Bombe
62840 Neuve Chapelle

Article 9: Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du parrainage.

Mise à jour 20.07.2024